



*Socialement responsable*

# La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

**Bimestriel**

n°103 Janvier-Février 2021 - Prix 1€



# NOUS SOMMES UN LIEN ENTRE 3 MILLIONS D'ADHÉRENTS.



Plus que jamais, nos équipes continuent de se mobiliser pour vous, afin de tisser un lien toujours plus solide.

aesio.fr



Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite • Auto • Habitation

AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Crédit photo Alexis Raimbault. Document non contractuel à caractère publicitaire. 21-005-015

**AÉSIO**  
MUTUELLE  
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX



## Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Les jours et les mois passent et se ressemblent. La crise sanitaire sociale, économique ainsi que les restrictions que nous subissons commencent à peser sur la vie de chaque citoyen que nous sommes.

### Le dialogue social est en danger !

Depuis le début de la période Covid-19, d'énormes changements ont eu lieu sur l'application du Code du Travail par décrets dérogatoires qui rendent de plus en plus difficiles les discussions au sein des entreprises et des branches professionnelles que notre Fédération CMTE couvre.

Nous nous apercevons qu'une majorité d'entreprises utilisent ce bras armé que sont les décrets dérogatoires pour ne plus discuter avec les partenaires sociaux en appliquant unilatéralement les décisions qu'ils prennent sous couvert de la crise sanitaire.

Un grand nombre d'entreprises ont décidé de se réorganiser en fermant des sites. Je souhaite prendre l'exemple d'un établissement **Sealants Europe filiale du Groupe PPG sur Bezons** ; ce dernier a décidé de fermer de manière brutale la totalité du site qui compte à ce jour 208 salariés et ce, sous l'excuse de l'impact économique dû à la crise européenne Covid. Nos équipes CFTC du site se sont mobilisées depuis l'annonce de cette fermeture afin de contester le bien-fondé de cette décision. Nous nous apercevons que la production européenne n'a eu aucun impact depuis la crise économique mais est plutôt bénéfique et est en hausse permanente suite aux besoins des clients. Nous ne comprenons pas cette décision et cette attitude de la part de ce Groupe Industriel de la Chimie.

### Où va-t-on et jusqu'à quand les Pouvoirs Publics vont-ils rester passifs ?

La Fédération CMTE a alerté l'ensemble des Ministères concernés de cette manière anti-sociale appliquée par ce Groupe. Malheureusement d'autres exemples identiques nous laissent penser que les dégâts sur l'excuse Covid seront plus importants qu'on ne le pense.

Nous remarquons aussi que le dialogue social dans certaines branches professionnelles est de plus en plus tendu. Nous arrivons à la période de négociation annuelle sur les salaires. Nous sommes atterrés par certaines propositions de grosses branches professionnelles qui, pour nous, ont été et sont des acteurs incontournables dans cette période compliquée mais malgré cela, ils se retranchent derrière le manque de visibilité pour réaffirmer leurs propositions salariales qui, pour la Fédération CFTC-CMTE, restent à des années lumières de la réalité.

Nous rappelons qu'un grand nombre de salariés, malgré les difficultés sanitaires que nous connaissons depuis mars 2020, ont continué à assumer et à assurer le fonctionnement de ces entreprises dans un but commun. **Où est la reconnaissance de ces valeureux salariés qui, en dépit des risques qu'ils prenaient pour eux et leur famille, ont permis à ces entreprises de croître dans leurs résultats ?**

La Fédération CFTC-CMTE s'interroge fortement sur ce modèle socio-économique qui est en train de se mettre en place sur le dos des salariés et qui nous oblige à avoir une grande réflexion sur la construction d'un nouveau modèle.

Je profite de ce moment pour citer Antoine De Saint Exupéry : « **Dans la vie il n'y a pas de solutions ; il y a des forces en marche : il faut les créer et les solutions suivent** ».

Je vous souhaite à toutes et tous, bon courage au vu du contexte que nous subissons. La Fédération CFTC-CMTE reste à vos côtés.

N'hésitez pas à nous interpeller.

Bien à vous

**Francis OROSCO**  
Président fédéral



# sommaire

Socialement responsable

- ➔ **Le mot du Président** - p. 3
- ➔ **Le dossier du mois** - p. 4 à 8
  - Le parc nucléaire français
  - Notions à retenir en cas d'accident nucléaire
- ➔ **Actualités sociales** - p. 9 à 16
  - Le projet ENGIE/BRIGHT en 5 questions ?
  - Menace de Blackout énergétique...
  - Quelle actualité dans le monde du pneumatique
  - SANOFI, entre suppressions de postes et course aux vaccins
  - PAGES CENTRALES - Dossier Mines ASS
- ➔ **Des Chiffres et des Dettes** - p. 17-18
- ➔ **Le Billet d'humeur - Brève** p. 19
- ➔ **L'avis des nôtres - des autres** p. 20
- ➔ **Europe International** - p. 21 à 23
- ➔ **Les Infos Utiles** - p. 24 à 26
  - Aides sociales : récupérables ou pas ?
  - Des lettres pour régler vos litiges
- ➔ **La vie du mouvement** - p. 27
  - Plan formation 2021



## La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC  
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE  
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

[www.cftc-cmte.fr](http://www.cftc-cmte.fr)

✉ [cmtelacomete@laposte.net](mailto:cmtelacomete@laposte.net)

✉ [contact@cftc-cmte.fr](mailto:contact@cftc-cmte.fr)

✉ [cerfa-election@cftc-cmte.fr](mailto:cerfa-election@cftc-cmte.fr)

Directeur de la Publication : Francis OROSCO

Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074

57803 FREYMING-MERLEBACH

☎ 03 87 04 49 85

C.P.P.A.P. : 0226 S 05940

I.S.S.N. : 1624-9372

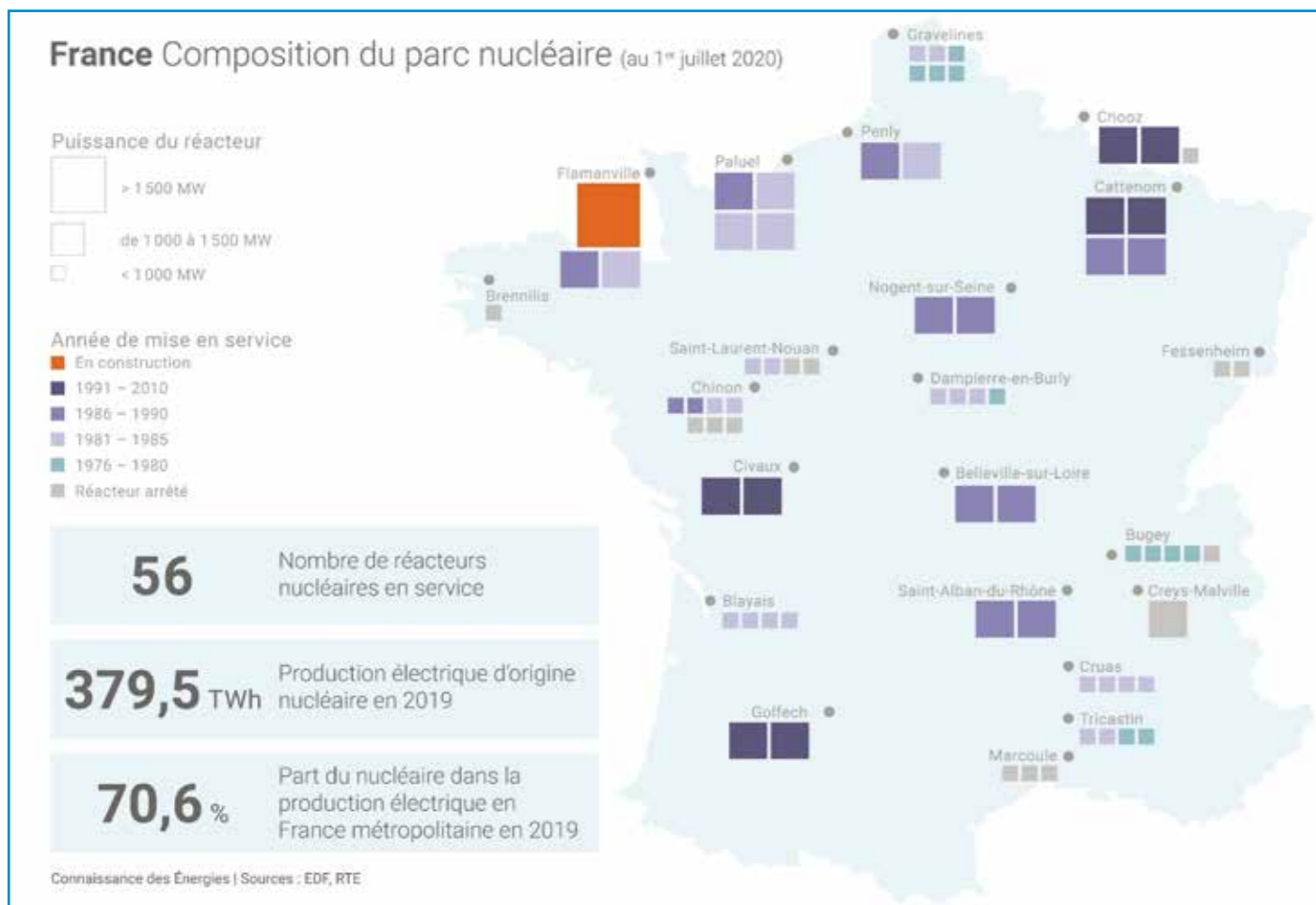
Prix au numéro : 1 €  
Abonnement annuel : 6 €  
de soutien : 15 €

Dépôt légal :  
1<sup>er</sup> trimestre 2021

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6  
66131 SARREBRUCK

# Le parc nucléaire français



## Ce qu'il faut savoir :

- Le parc nucléaire français est composé de 56 réacteurs à eau pressurisée en service, répartis entre 18 centrales.
- En 2019, il a produit 379,5 TWh, soit 70,6% de la production d'électricité en France métropolitaine.
- La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit de réduire cette part du nucléaire à 50% en 2035.
- EDF envisage de prolonger la durée d'exploitation de ses réacteurs jusqu'à 50 ou 60 ans dans le cadre du « grand carénage ». L'électricien souhaite également lancer de nouveaux projets de construction d'EPR en France (outre Flamanville).

## Définition et catégories

Avec une capacité installée de près de 61,4 GW, le parc nucléaire français est le deuxième plus important parc au monde en puissance, derrière celui des États-Unis. En 2019, il a produit 379,5 TWh d'électricité, soit 70,6% de la production électrique totale en France métropolitaine. C'est 3,5% de moins qu'en 2018, en raison d'une moins bonne disponibilité des réacteurs (la production annuelle moyenne du parc nucléaire français est légèrement inférieure à 400 TWh).

Le parc nucléaire français compte 56 réacteurs nucléaires en fonctionnement répartis sur 18 sites (centrales), suite à l'arrêt des 2 réacteurs de la centrale de Fessenheim en février et juin 2020 (14 réacteurs ont déjà été arrêtés dans le passé). Une des particularités du parc est sa standardisation : tous les réacteurs nucléaires actuellement en fonctionnement sont des réacteurs à eau pressurisée (REP).



## Fonctionnement technique ou scientifique

### Réacteurs en fonctionnement

Le parc nucléaire français en exploitation est composé de 56 réacteurs de la filière REP, dits réacteurs de « deuxième génération ».

La standardisation du parc français s'est organisée en paliers successifs. Ces paliers respectent les mêmes principes et la même architecture industrielle mais tiennent compte des leçons tirées de l'exploitation et optimisent la puissance des réacteurs.

C'est ainsi que les 56 tranches en service sont classées en 5 « paliers » :

#### 32 réacteurs de près de 900 MWe :

- Palier CP0 : 4 réacteurs (4 dans le Bugey). Ce sont les plus anciens réacteurs en service, après la fermeture des réacteurs de Fessenheim ;
- Palier CPY : 28 réacteurs (centrales du Blayais, Dampierre-en-Burly, Gravelines, Tricastin, Chinon, Cruas-Meysses et Saint-Laurent-des-Eaux).

#### 20 réacteurs de près de 1 300 MWe :

- Palier P4 : 8 réacteurs (centrales de Flamanville, Paluel et Saint-Alban) ;
- Palier P'4 : 12 réacteurs (centrales de Belleville, Cattenom, Golfech, Nogent-sur-Seine et Penly).

#### 4 réacteurs de près de 1 450 MWe :

- Palier N4 : 2 réacteurs à Chooz et 2 à Civaux, dont le dernier a été raccordé au réseau électrique fin 1999. Ce sont les réacteurs les plus récents.

Le palier CPY se distingue du palier CP0 par des améliorations mineures de divers circuits, ainsi que par un pilotage d'exploitation plus souple.

Les paliers P4 et P'4 se distinguent du palier CPY par la puissance du réacteur (accompagné d'un circuit primaire à 4 générateurs de vapeur). De plus, leur enceinte de confinement est composée d'une double paroi en béton, au lieu d'une seule doublée d'une peau d'étanchéité en acier pour le palier CPY.

Enfin, le palier N4 se différencie des paliers précédents par la conception de ses générateurs de vapeur et des pompes primaires ainsi que par l'utilisation dès l'origine de technologies numériques pour le pilotage des réacteurs.

### Réacteur en construction

Un réacteur de 1 650 MWe est en cours de construction à Flamanville : l'EPR (Evolutionary Power Reactor), un réacteur

évolutionnaire de « 3<sup>e</sup> génération ». Celui-ci bénéficiera d'un niveau de sûreté accru, comprenant plusieurs circuits de sûreté, 2 épaisseurs d'enceinte de confinement avec peau d'étanchéité, un système de récupération du corium en cas de fonte du cœur ainsi que des redondances accrues pour les systèmes de sécurité et de contrôle commande.

Le projet de l'EPR de Flamanville a connu de nombreuses difficultés (cuve, soudures, etc.). À fin octobre 2019, son budget a été réévalué à 12,4 milliards d'euros (contre 3,4 milliards d'euros à l'origine). La date de chargement du réacteur en combustible n'est pas envisagée avant fin 2022 (alors qu'elle était initialement prévue en 2012).



### Réacteurs déclassés

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, 14 réacteurs nucléaires ne sont plus en fonctionnement :

- les 2 réacteurs de Fessenheim arrêtés en février et juin 2020 ;
- 9 réacteurs graphite-gaz (réacteurs de 1<sup>re</sup> génération) : ils ont été développés dans les années 1950 pour améliorer l'indépendance énergétique de la France ;
- 1 réacteur gaz-eau lourde (1<sup>re</sup> génération) : la centrale de Brennilis, en fonctionnement de 1967 à 1985, est la seule à avoir utilisé ce type de réacteur en France ;
- 2 réacteurs à neutrons rapides (réacteurs expérimentaux) : le premier est le réacteur de recherche Phénix, construit en 1968 et arrêté en 2009. Le deuxième est le réacteur Superphénix, mis en service en 1985 et arrêté en 1997.

## Enjeux par rapport à l'énergie

### Allongement de la durée d'exploitation et sûreté

La réglementation française ne fixe pas de durée de vie maximale. EDF doit faire valider tous les 10 ans une autori-



sation d'exploitation, délivrée par l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) après une visite approfondie des installations. Les centrales ont été initialement conçues pour fonctionner au moins 30 ans et EDF a « émis en 2009 le souhait d'étendre la durée de fonctionnement de ses réacteurs significativement au-delà de 40 ans ».

Pour obtenir les autorisations de rallongement de durée de vie des réacteurs, EDF doit démontrer que le vieillissement des composants desdits réacteurs est prévisible et maîtrisé. Plusieurs mécanismes spécifiques au nucléaire tels que la fragilisation et le gonflement des aciers sous irradiation ainsi que la corrosion sous rayonnement ont fait et continuent à faire l'objet d'études. Une attention particulière est portée aux cuves des réacteurs, à l'étanchéité de la paroi en béton du bâtiment ainsi qu'à celle du circuit primaire caloporteur et modérateur.

Les enseignements de l'accident de Fukushima ont relancé le débat sur le vieillissement des centrales : suite à cet accident, l'ASN a demandé à EDF de faire évoluer la sûreté des anciens réacteurs pour la rapprocher de celle des EPR (évaluations complémentaires de sûreté).

Le programme d'investissements visant à rendre possible l'exploitation des centrales nucléaires françaises au-delà de 40 ans est fréquemment qualifiée de « grand carénage » (pour un coût estimé en 2014 par EDF à environ 55 milliards d'euros).

## Sécurité énergétique

La grande majorité des 56 réacteurs en exploitation ont été mis en service en 15 ans seulement (1977-1992). EDF souligne que leur mise à l'arrêt pourrait donc intervenir dans un temps équivalent, avec pour conséquence potentielle une

baisse drastique des capacités électriques en France, sauf construction de nouveaux réacteurs nucléaires (ou développement massif d'autres unités de production électrique avec d'autres problématiques liées, notamment d'intermittence) ou rallongement de la durée d'exploitation des réacteurs actuels.

La loi énergie-climat a fixé comme objectif de porter à 50% la part de l'énergie nucléaire dans le mix de production électrique français à l'horizon 2035. Pour atteindre cet objectif, la PPE publiée en avril 2020 prévoit le cadre suivant :

- il est prévu d'arrêter 14 réacteurs nucléaires d'ici à 2035 (en incluant les 2 tranches de la centrale de Fessenheim déjà arrêtées en février et juin 2020) ;
- il est fixé comme principe l'arrêt desdits réacteurs « à l'échéance de leur 5<sup>e</sup> visite décennale, soit des arrêts entre 2029 et 2035 ». Le gouvernement prévoit toutefois des exceptions à ce dernier principe afin de « lisser » le programme de fermetures (pour éviter l'arrêt de 2 réacteurs par an en moyenne entre 2030 et 2035) : il est demandé à EDF de prévoir « la fermeture de 2 réacteurs par anticipation des 5<sup>e</sup> visites décennales » en 2027-2028 (sauf si la sécurité d'approvisionnement est fragilisée par ces arrêts). Le gouvernement précise qu'il pourrait également demander à EDF « l'arrêt de deux réacteurs supplémentaires, en 2025-2026 » sous certaines conditions.

## Démantèlement

Le démantèlement des réacteurs arrêtés s'effectue sur une longue période (plus de 10 ans) et présente de nombreux enjeux pour EDF : les risques liés à la perte de mémoire de conception et d'exploitation des réacteurs, la coordination des travaux et la gestion des déchets radioactifs.

L'ASN préconise ainsi une stratégie de démantèlement immédiat dès la mise à l'arrêt d'un réacteur. Ce qui constitue une difficulté : la décroissance radioactive des matériaux irradiés n'ayant pas pu s'opérer, il convient de travailler en milieu radioactif avec beaucoup plus de protections.

## Acteurs majeurs

EDF a assuré l'architecture industrielle et la maîtrise d'ouvrage de toutes les centrales graphite-gaz et REP construites en France.

### Fournisseurs

- **Orano et Framatome (ex-Areva)** : conception et construction des réacteurs nucléaires (Framatome), activités d'extraction minière de l'uranium, fabrication du combustible nucléaire, approvisionnement des centrales en combustible (Orano).
- **GE (ex-Alstom Power)** : conception et construction de « l'îlot conventionnel » de chaque réacteur d'EDF, comprenant la turbine à vapeur, l'alternateur, le conden-



seur, les séparateurs-surchauffeurs et les équipements qui assurent la transformation de la vapeur produite en électricité.

- **Les entreprises de BTP (Bouygues, Vinci)** : fourniture des parties et des matériaux non-nucléaires des centrales (ciment, béton, tuyaux, etc.).

### Exploitants

- **EDF** : société anonyme à capitaux publics exploitant l'intégralité des 58 réacteurs nucléaires en France. EDF est présent sur l'ensemble des métiers de l'électricité.
- **CEA** : organisme public de recherche nucléaire et de développement exploitant des réacteurs expérimentaux (comme le projet Astrid dont l'arrêt a été annoncé en août 2019).

### Organismes de Contrôle

- **Autorité de sûreté nucléaire (ASN)** : autorité administrative indépendante de l'État qui assure la réglementation, le contrôle de la sécurité et de la sûreté des installations nucléaires en France (de recherche, de production électrique, de retraitement et de stockage des matières fissiles), ainsi que le contrôle des exploitants.
- **Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)** : expert public en matière de risques nucléaires et radiologiques, effectue des mesures du niveau de la radioactivité.
- **EDF** : responsable de la maintenance des centrales et du réexamen régulier de la sûreté des installations. Ces examens donnent lieu à un rapport adressé à l'ASN et aux ministères compétents.

## Unités de mesure et chiffres clés

- Les réacteurs du parc nucléaire français sont en moyenne exploités depuis près de 35 ans, contre environ 30 ans au niveau mondial (à début décembre 2019).
- Le taux d'indépendance énergétique (rapport entre la production et la consommation d'énergie primaire non

corrigée des variations climatiques) de la France est estimé à 55,4% en 2018, « l'énergie nucléaire étant considérée comme produite domestiquement par convention statistique internationale ».

- Selon EDF, un réacteur de 900 MW produit en moyenne 500 GWh par mois.
- La loi de transition énergétique d'août 2015 a plafonné la capacité du parc nucléaire français à 63,2 GW.
- Près de 58,8% des déchets radioactifs répertoriés en France à fin 2016 par l'Andra proviennent du parc électronucléaire (27,7% recherche, 9,4% défense, 3,6% industrie non nucléaire, 0,6% secteur médical).

## Passé

En France, les premiers réacteurs nucléaires (dits de 1<sup>re</sup> génération) ont été construits dans les années 1950 et 1960. La centrale de Marcoule a été la première à être mise en service en 1956. Les 11 réacteurs de cette génération fonctionnaient à l'uranium naturel et faisaient partie des filières graphite-gaz, eau légère ou gaz-eau lourde. Ils sont aujourd'hui tous à l'arrêt.

L'installation du parc nucléaire français actuel a principalement eu lieu à la fin des années 1970 et dans les années 1980, en réponse au choc pétrolier de 1973. En 1974, afin de garantir une meilleure indépendance énergétique, le gouvernement a mis en place un vaste programme de construction de centrales nucléaires.

La deuxième génération de réacteurs a été lancée en 1977, avec l'installation des 58 réacteurs actuels en 25 ans. Le plus ancien réacteur REP en service est Bugey 2 (raccordé au réseau en mai 1978). Le dernier est le réacteur Civaux 2 (décembre 1999).

## Zone de présence ou d'application

Pour fonctionner, les centrales nucléaires ont besoin d'une source d'eau froide. Elles sont donc situées en bord de mer ou près de cours d'eau.

D'autres facteurs sont pris en compte tels que les conditions géologiques des sous-sols, les risques sismiques, la proximité d'autres installations industrielles à risques, ainsi que l'environnement général : risques d'inondations et de crues, densité du trafic aérien, etc.

Les choix définitifs des sites se font en fonction des besoins en électricité des régions : plusieurs réacteurs sont situés dans la Vallée du Rhône à proximité des sites industriels de la région Rhône-Alpes, d'autres en Normandie et en bord de Loire près de la région parisienne.

Près de 60% de la production d'électricité nucléaire en France en 2018 provenait de seulement 3 grandes régions : l'Auvergne Rhône-Alpes, le Centre-Val de Loire et le Grand Est.



## Présent et futur

Afin d'assurer un éventuel renouvellement de son parc, EDF a misé sur une 3<sup>e</sup> génération de réacteurs, les EPR. Ces derniers sont dotés d'un meilleur rendement de production électrique (rendement de 37%, à comparer avec le rendement de 33% des REP actuels), d'une utilisation plus efficace du combustible (diminution de 17% de la consommation d'uranium enrichi par rapport aux réacteurs REP de 1 300 MW), d'une durée de vie prévue de 60 ans et d'un niveau de sûreté accru.

Le premier EPR en France est en cours de construction au sein de la centrale nucléaire de Flamanville mais sa mise en

service a déjà été retardée à plusieurs reprises. Il a longtemps été envisagé que la mise en service de cet EPR compense l'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim (2 réacteurs, de 1 840 MW de puissance cumulée). L'arrêt du site alsacien est finalement acté en amont de la mise en service de Flamanville 3.

Signalons que des recherches internationales en cours visent à développer à plus long terme des réacteurs nucléaires de 4<sup>e</sup> génération, qui constitueraient une rupture en matière de rendement, de longévité et de sûreté (à l'image du projet - arrêté - Astrid en France).

Source : [connaissancesenergies.org](http://connaissancesenergies.org)

## Notions à retenir en cas d'accident nucléaire

Lors d'un accident nucléaire (rappelons qu'en moyenne un incident se produit toutes les 16 heures) ces comprimés d'iode stable doivent impérativement être avalés sans délai. Pourquoi ? Tout simplement parce que des quantités importantes de particules sont libérées contenant des isotopes radioactifs comme l'iode que la glande thyroïde fixe, naturellement, en grandes quantités. L'objectif, en administrant des comprimés d'iode stable, est d'empêcher l'iode de se concentrer dans l'organisme en saturant la glande thyroïde qui ainsi ne va pas fixer l'iode isotopique présent dans l'environnement.

Si vous habitez dans un rayon de 10 à 15 km d'une centrale, rendez-vous chez votre pharmacien. Vous pourrez y retirer ces comprimés. L'enjeu est d'importance, notamment pour les nourrissons, les jeunes enfants et les femmes enceintes.

### Pourquoi de l'iode ?

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère constitue le risque sanitaire le plus important pour les populations. Respiré ou avalé, l'iode se fixe alors sur la glande thyroïde, augmentant ainsi le risque de cancer. En cas d'accident, il est donc indispensable d'en disposer à domicile : il suffit alors d'absorber les comprimés pour que la thyroïde, saturée d'iode, n'absorbe plus celui qui aura été diffusé.

### Des cibles prioritaires

L'ASN explique que plus la personne est jeune, plus la sensibilité de la thyroïde à la fixation de l'iode est importante. Les femmes enceintes, les nouveau-nés et les enfants sont à protéger en priorité. A prendre sur ordre du préfet. Précision importante : ces médicaments doivent être avalés exclusivement en cas d'accident nucléaire, lorsque le préfet en donne la consigne. Et uniquement à ce moment-là.



Où ranger ses comprimés ? La boîte de comprimés d'iode doit être conservée dans un endroit accessible, facile à mémoriser, à l'abri de l'humidité, hors de portée des enfants. Pour en savoir davantage sur le sujet et sur la campagne de distribution, rendez-vous sur : [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

En France, les autorités ont décidé depuis 1997 d'organiser des distributions de comprimés d'iode pour les populations résidant dans les zones « PPI » (Plan Particulier d'Intervention) correspondant à un rayon de 10 km autour des centrales nucléaires.

### L'ingestion d'iode

En dehors de toute exposition à des particules radioactives, elle peut être nocive. Une seule dose d'iode suffit pour bloquer l'accumulation d'iode radioactive dans le corps, mais il existe des risques d'allergies ou d'intolérance, et les personnes de plus de 45 ans ne doivent, en principe, pas en prendre.

En pratique, comme l'ASN le précise, chaque personne vivant dans un périmètre de 10 km autour de l'une des centrales nucléaires françaises a reçu en juin 2009 une lettre des pouvoirs publics l'invitant à retirer sa boîte de comprimés dans une pharmacie.

Source : [picbleu.fr](http://picbleu.fr)

## Le projet ENGIE/BRIGHT en 5 questions ?



En cinq questions, la CFTC vous explique la nouvelle stratégie du Groupe ENGIE avec la mise en œuvre du projet nommé provisoirement FOLIO/BRIGHT – démantèlement d'ENGIE annoncé en juillet dernier - et ses conséquences.

### Pourquoi ce changement de stratégie un an après la création d'ENGIE Solutions ?

C'est simplement une décision du Conseil d'administration et de son Président Jean Pierre Clamadieu, d'où le départ forcé d'Isabelle Kocher en février 2020.

### Dans quel but ?

Pour qu'ENGIE redevienne un pur Énergéticien en conservant les services associés à l'énergie, pour une meilleure lisibilité et une plus grande croissance.

### Comment ?

1° ENGIE regroupe les entités qui ne sont pas liées à l'énergie (production/distribution) en créant « BRIGHT » issu d'ENGIE Solutions et mis en vente (bourse ou fonds d'investissement).

Par exemple, pour la France, cela concerne : **INEO et ses filiales, AXIMA et ses filiales.**

Soit au total 74 000 salariés dans le monde entier dont 58 000 en Europe et **28 000 en France.**

2° Toutes les autres entités du groupe - dont **ENGIE Énergie Services** - restent ENGIE, soit plus de 80 000 salariés.

3° ENDEL est déjà en vente indépendamment de ce projet.

Le projet sera présenté à partir du 18 février 2021 aux Instances Représentatives du Personnel pour une création juridique de BRIGHT au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### Quels changements immédiats pour les salariés ?

Dans l'immédiat, aucun changement dans le contrat de travail pour les salariés d'ENGIE et BRIGHT. Chacun garde son emploi et son employeur.

Seuls des salariés du Corporate d'ENGIE, de GBS Services et aussi quelques emplois à la marge pourraient être concernés par un changement de société.

Il est à noter que les partenaires sociaux ont obtenu des garanties pour le maintien de l'activité de GBS dans BRIGHT et ENGIE. Malheureusement, à ce stade, nous ne pouvons pas en dire plus, la loi nous l'interdisant avant le passage en Instances Représentatives du Personnel le 18 février 2021.

### Quelles conséquences pour la suite ?

Pour la suite, rien n'est moins certain.

Quel sera l'avenir d'ENGIE, le plus petit des trois énergéticiens français ? De futures fusions ou OPA sont des options qui pourraient voir le jour.

Quelle sera la future forme capitalistique de BRIGHT ? Introduction en bourse, rachat par un major de l'activité, rachat par un fonds d'investissement ? Les conséquences seront forcément différentes en fonction du scénario retenu.

Il n'y a aucune garantie de réussite pour les 2 nouveaux futurs Groupes (ENGIE/BRIGHT).

De plus, au-delà du changement de philosophie, la RENTABILITÉ FINANCIÈRE devenant le premier centre d'intérêt, le client et l'humain passant au second plan.

Enfin, il reste beaucoup d'incertitudes pour les salariés de BRIGHT et l'avenir du Facilities Management (FM) d'ENGIE Énergie Services doit être clarifié. La CFTC a déjà alerté la Direction sur l'importance de cette activité pour nos clients dans l'exploitation des immeubles.

La CFTC réserve son avis sur la création de BRIGHT tant que le Groupe ne s'engage pas sur des garanties sociales pour les 74 000 salariés qui vont quitter ENGIE. La CFTC s'associe à l'ensemble des représentants du personnel siégeant au Comité européen qui ont émis les revendications suivantes :

- Pas de vente à la découpe des différentes sociétés projetées dans BRIGHT : vente en bloc.
- Pas de procédure collective de suppression d'emplois pendant 3 ans.
- Garantie du maintien des statuts sociaux des futures entités BRIGHT (contrat de travail, salaires, protection sociale, temps de travail,...) pendant 3 ans.
- Prévoir en amont le statut social de la « société Corporate de BRIGHT ».
- Encadrement du processus de volontariat du grèvement des postes du Corporate BRIGHT, modalités de suivi.
- Constitution des futures IRP « Groupe » de BRIGHT, avec des garanties sur le maintien de la qualité du dialogue social dans la nouvelle entité (extension des dispositions des accords-cadres en vigueur à la nouvelle entité, au moins pour une durée de 3 ans)
- Modalités de suivi des engagements sociaux.

**Toutes les équipes de la CFTC sont mobilisées sur ce projet et restent à votre entière disposition pour répondre à vos questions ou simplement échanger sur ce sujet.**

### CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat CFTC Engie Énergie - Tour T1 - 1, place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
[secretariat@cftc-engie.fr](mailto:secretariat@cftc-engie.fr)

## Menace de blackout énergétique, pouvons-nous l'éviter ?

### Qu'appelle-t-on blackout ?

Il s'agit d'une panne d'électricité généralisée à l'échelle régionale ou nationale, causée par un déséquilibre entre la consommation de la population et une production insuffisante. La période hivernale est bien évidemment plus propice aux coupures de courant en raison d'une demande d'énergie plus importante, notamment pour le chauffage.

Un débat à ce sujet a été organisé en séance le 12 janvier dernier. En effet, le risque d'un hiver difficile sur le front énergétique avait été prévu dès l'été 2020. Le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) en France a lancé régulièrement des mises en garde quant à un début d'année sous tension du point de vue de l'approvisionnement sur le territoire français. Les conditions hivernales ne sont pas les seules en cause. La crise sanitaire et le confinement du printemps 2020 ont retardé les opérations de maintenance du parc nucléaire, réduisant ainsi le nombre de réacteurs opérationnels avec un cinquième du parc à l'arrêt pour affronter la période redoutée de janvier et février 2021.

Le vendredi 15 janvier une alerte « rouge » a été lancée en raison de températures inférieures de quatre degrés aux normales de saison, avec une consommation nationale potentielle de 88 gigawatts pour un niveau de production estimé à 88,2 gigawatts. Les Français ont été appelés à baisser leur consommation en faisant la chasse au gaspi de toutes les manières possibles.

En 2020, la commission des affaires économiques du Sénat avait tiré la sonnette d'alarme pendant les débats budgétaires de novembre. La crainte d'un hiver 2020-2021 plus rigoureux, pourrait conduire à importer de l'électricité produite à partir de charbon, ce qui serait un comble et ne ferait qu'accroître notre empreinte climatique. Des débats ont donc eu lieu au Sénat ce 12 janvier sur le risque de blackout énergétique soulevant de nombreux problèmes, dont la politique énergétique du gouvernement avec la fermeture de la centrale de Fessenheim, qui prive la France de 1,8 gigawatts, l'équivalent de 1800 éoliennes ou 15 centrales thermiques, ainsi que la diminution du nucléaire en France avec l'arrêt de 14 réacteurs d'ici 2035. Quelle place sera laissée au gaz et qu'arrivera-t-il si l'on mise sur le tout électrique ?

Les petits gestes individuels du quotidien pourraient ne pas suffire. RTE peut agir de façon beaucoup plus puissante en arrêtant la consommation dans les sites industriels sous contrat, en baissant de 5 % la tension du réseau et en effectuant des coupures ciblées à certains endroits (le délestage). L'industrie représente 17 % de la consommation nationale d'électricité, contre 35,7 % pour l'habitat.



La commission avait également fait des suggestions dès le 7 juin dernier, au vu de la crise de la Covid-19 et de son impact sur le secteur de l'énergie, afin de garantir notre sécurité d'approvisionnement :

- Intensifier des appels d'offres en matière d'effacements de consommation ;
- Rehausser le chèque énergie en faveur des ménages énergétiquement précaires ;
- Renforcer des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique en matière de régulation et de programmation.

Dès l'examen de la loi Energie-climat, la commission avait dénoncé le manque d'évaluation de la fermeture des quatre centrales à charbon d'ici 2022 ainsi que des 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035.

En novembre, la Ministre de la transition écologique avait préconisé devant la commission qu'il fallait « diversifier notre mix électrique afin d'être moins à la merci de ce type d'aléas ». Bien au contraire, pour la Présidente de la commission, la Ministre se trompe. Le garant de notre sécurité d'approvisionnement reste l'énergie nucléaire. Le manque de soutien à cette filière nous rend plus dépendants des centrales thermiques, de surcroît étrangères. Ce ne sont pas les panneaux solaires et les éoliennes qui suffiront à combler le manque énergétique.

La commission des affaires économiques souhaite être associée aux travaux stratégiques de l'exécutif, au vu des réformes majeures prévues, tel que le projet « Hercule » au sein du groupe EDF, qui pourrait éclater l'exploitant en plusieurs branches d'activité.

Elle demande d'ores et déjà au gouvernement de réagir et de prendre des mesures fortes pour prévenir tout risque de coupure en hiver !

M.U.

## Quelle actualité dans le monde du pneumatique...

### Continental Sarreguemines lauréate du plan France Relance

L'usine a soumis le 8 décembre dernier un projet de transformation numérique au ministère de l'Industrie dans le cadre du plan de relance mis en place par le gouvernement. Ce plan a pour but d'aider les entreprises à gagner en compétitivité en investissant dans l'automatisation et la numérisation de leurs procédés industriels.

C'est ainsi que le projet a été retenu faisant de l'usine sarregueminoise la lauréate du plan France Relance. Ces innovations confirment son avance technologique, son attractivité et en augmentent les performances, faisant d'elle une usine du futur.

La pandémie a causé un recul de 20 % de sa production annuelle, du fait du premier confinement avec l'arrêt de l'unité de production entre mars et avril, l'arrêt d'un certain nombre de constructeurs automobiles ainsi que la chute des ventes de voitures. Toutefois, le protocole sanitaire mis en place a servi de modèle au niveau du groupe.

L'activité a repris progressivement au fur et à mesure pour aboutir à des volumes plus importants qu'en 2019 sur les deux derniers mois de l'année 2020. On note une confiance intacte chez les clients de Continental.

### Suppressions de postes chez Michelin

Le groupe Michelin a annoncé le 6 janvier dernier la mise en place d'un « plan de simplification et de compétitivité renforcé ». En clair, le leader mondial du pneumatique a décidé de supprimer 2300 postes en France d'ici 2024, sous forme de départs volontaires.

Il s'agit là, comme l'explique Michelin, d'une réduction probable de 1 100 postes pour le tertiaire et 1 200 pour l'industrie. Près de 60% des départs envisagés se feraient sous forme de départs anticipés à la retraite et le reste par des départs volontaires accompagnés. Le groupe envisage une amélioration de sa compétitivité pouvant aller jusqu'à 5% par an pour les activités tertiaires ; et pour l'industrie, jusqu'à 5% par an, chiffre qui peut varier selon l'activité du site et son exposition à la concurrence.

Après la fermeture de l'usine de La Roche-Sur-Yon en 2020, Michelin a décidé de se délester d'une part significative de ses salariés en Europe. Cette fois-ci, le plan toucherait un peu plus de 10% des effectifs du groupe (21 000 salariés en France). Une coupe sombre qui arrive après celle de la Roche-sur-Yon (Vendée) en 2019 (619 départs salariés) et au-delà des frontières hexagonales la fermeture de Bamberg (858 salariés) en Allemagne, et Dundee en Ecosse (845 personnes) début 2020.

Depuis une dizaine d'années, Michelin est confronté à de profondes transformations structurelles du marché mondial du pneumatique, marqué notamment par l'arrivée massive de produits à bas coûts. « Le Groupe doit accompagner les évolutions stratégiques de ses activités pour préparer l'avenir.



Malgré un manque de visibilité au-delà de trois mois, l'usine a développé le pneu UHP haut de gamme, les pneus basse résistance au roulement pour les véhicules hybrides et électriques, et augmenté à 17 le niveau de pouce moyen.

Afin de garantir les emplois à moyen terme et maintenir la flexibilité, un accord d'activité partielle a été conclu en septembre dernier. Des engagements ont été pris afin de remplacer tous les départs par des embauches en CDI et favoriser la formation par alternance.

Les embauches réalisées fin 2020 sont un signal positif et des perspectives heureuses se profilent pour 2021, sous la forme d'investissements ambitieux et d'un challenge technique avec la fabrication des premiers pneus 21-22 pouces.

Autre bonne nouvelle : PSA a retenu la Continental, dans le cadre de la réduction des émissions de CO2, pour la production en série de 500 000 pneus 17 pouces/an.

Continental Sarreguemines est la plus grosse usine de pneumatiques française toutes marques confondues ; une fierté et un encouragement pour la suite !

M.U.



Il compte ainsi moderniser ses sites et renforcer son positionnement sur des pneumatiques haut de gamme et de spécialités, à haute plus-value technologique », justifie la direction.

La Direction de Michelin justifie cette restructuration en mettant en avant les transformations structurelles du marché mondial du pneumatique qui ont eu lieu avec, notamment, l'arrivée massive de produits à bas coûts. Le groupe dit vouloir préparer l'avenir en modernisant ses sites et en priorisant la production de pneumatiques haut de gamme et de spécialités, à haute plus-value technologique.

Ce plan devrait donc s'accompagner parallèlement de « localisation en France de nouvelles activités à forte valeur ajoutée », notamment dans les domaines des services, des matériaux durables, de la transition énergétique et du recyclage. Le groupe met en avant la première usine de piles à hydrogène à Saint-Fons (Rhône), l'implantation de Carbios, une usine pionnière de la chimie verte sur l'un de ses sites clermontois (Puy-de-Dôme) ou encore son partenariat avec Pyroware, entreprise canadienne de recyclage des déchets plastiques.

Source : Usinenouvelle.com

M.U.

# SANOFI, entre suppressions de postes et course aux vaccins ?

Sanofi a annoncé aux syndicats que sur les 1000 suppressions de postes en France, 400 le seraient dans le domaine de la recherche pharmaceutique, sous forme de départs volontaires.

Cette annonce inquiète en pleine crise sanitaire de la Covid-19. Que se passe-t-il chez Sanofi, alors que la fabrication de vaccins bat son plein ?

Dès son arrivée en septembre 2019, le nouveau patron, Paul Hudson, avait prévenu qu'il fallait revoir les priorités chez Sanofi. Effectivement, un peu plus d'un an plus tard, il met le projet à exécution.

Pour les Syndicats, ce n'est pas acceptable. La fonte des effectifs est inexorable, ils sont passés de 6000 en 2007 à quasiment la moitié, et avec 400 en moins ils passeraient sous la barre des 3000. Il est regrettable que le secteur pharmaceutique de la recherche et développement en fasse les frais.

A l'été 2020, des investissements avaient été faits à hauteur de 610 millions d'euros dans la région lyonnaise afin, selon la direction, « de faire de la France le pôle d'excellence mondial de la recherche et la production de vaccins ».

La Direction dit avoir maintenu le plein emploi sans chômage partiel pendant la crise et rappelle la prime exceptionnelle attribuée à 15 000 salariés mobilisés durant l'épidémie. Les Syndicats tempèrent, car ils ont dû batailler pour le versement des 1 500 € effectué en deux fois. Une pause dans le paiement des dividendes aux actionnaires aurait sans doute été préférable.

Un appel à débrayer avait été lancé pour le 19 janvier 2021, entre autres contre les restructurations et pour des hausses de salaires. Cette grève a mobilisé sur une vingtaine de sites et ne sera sans doute pas la dernière.

La santé doit être au premier plan, alors que Sanofi n'est toujours pas présent sur le marché du vaccin contre la Covid-19 et ne le sera probablement pas avant fin 2021, les deux vaccins anti-Covid n'étant toujours pas prêts.

Toutefois, tout n'est pas perdu ! Sanofi amènera sa pierre à l'édifice en contribuant à la vaccination au travers de la production en France du vaccin de son concurrent américain Johnson et Johnson. Il s'agit là d'un partenariat industriel afin d'accélérer la production de vaccins pour faire face à la demande. L'accord conclu devrait permettre de produire environ 12 millions de doses par mois à partir de l'été 2021 pour la



France et d'autres pays européens. Sanofi se chargera de la formulation et du remplissage des flacons sur son site de Marcy-l'Étoile, près de Lyon.

L'enjeu majeur est d'avoir accès à un panel de vaccins différents permettant de répondre aux variants du virus.

Le Président Macron a poussé les laboratoires à conclure des partenariats dans ce sens pour le bien commun, et Sanofi a répondu présent.

M.U.



# Dossier Mines

## Action Sanitaire et Sociale

L'équipe CFTC de l'ANGDM vous présente la politique ASS de l'Agence envers nos ayants droit.

Cette politique est soumise à des aides en fonction des barèmes de revenus. Les tranches de revenus sont calculées sur la base du revenu brut global indiqué sur l'avis d'imposition. La CFTC a toujours privilégié les bas revenus en matière de prestations sociales.

L'année 2020 a été très particulière du fait de la pandémie. Beaucoup d'ayants droit n'ont pas sollicité les prestations auxquelles ils auraient pu prétendre, notamment dans le cadre des aides ménagères, des cures, des transports, des vacances, etc. De même, beaucoup de soins médicaux ont été reportés, voire annulés.

La CFTC espère que 2021 s'annoncera dans de meilleures conditions. C'est pour cela qu'elle a fortement insisté auprès de l'Agence pour adapter les prestations, notamment en matière de vacances en tenant compte des réalités sanitaires et du vieillissement de la population.

### Politique ASS

Le CA de l'ANGDM du 19 janvier a validé les barèmes ASS pour 2021.

Au cours du premier semestre, l'ANGDM entamera des discussions sur la nouvelle politique d'Action Sanitaire et Sociale pour les années à venir.

Pour la CFTC il est important d'ouvrir des discussions, car elle constate que les besoins de la corporation minière en aides ont évolué et qu'il faut tenir compte de cette spécificité minière ainsi que du vieillissement de la population en favorisant toujours les plus bas revenus.

Les différentes prestations sociales que nous allons vous



présenter dans les tableaux suivants s'adressent aux ressortissants du régime minier ou dont la pension principale est servie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Outre les conditions de ressources, elles sont soumises à différents critères et doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'ANGDM.

Tranches de ressources *	Ressources mensuelles	
	Personne seule :	Couple:
Tranche 0	de 0€ à 0€	de 0€ à 1402,22€
Tranche 1	de 0€ à 0€	de 1402,23€ à 1471€
Tranche 2	de 0€ à 903,20€	de 1471,01€ à 1569€
Tranche 3	de 903,01€ à 1023€	de 1569,01€ à 1720€
Tranche 4	de 1023,01€ à 1199€	de 1720,01€ à 1929€
Tranche 5	de 1199,01€ à 1255€	de 1929,01€ à 2003€
Tranche 6	de 1255,01€ à 1401€	de 2003,01€ à 2139€
Tranche 7	de 1401,01€ à 1603€	de 2139,01€ à 2403€
Tranche 8	de 1603,01€ à 1988€	de 2403,01€ à 2881€
Tranche 9	Supérieures à 1988€	Supérieures à 2881€

\*Mode de calcul des tranches. Revenu brut global Avis d'imposition 2020 / 12

Tranches de ressources	Aide à domicile		Portage de repas	Habitat		Aides Techniques		Fournitures Incontinence
	Paris et Province	Alsace Moselle		Pourcentage des travaux	Maximum de l'aide	Pourcentage des travaux	Maximum de l'aide	
	Base Horaire: 21,10€	Base horaire: 21,30€						
Tranche 0	19,20 €	19,40 €	2,47 €	67%	3 500 €	67%	965 €	100 €
Tranche 1	19,20 €	19,40 €	2,47 €	63%	3 291 €	63%	907 €	100 €
Tranche 2	19,20 €	19,40 €	2,32 €	59%	3 082 €	59%	849 €	100 €
Tranche 3	16,88 €	17,08 €	2,20 €	53%	2 769 €	53%	763 €	100 €
Tranche 4	15,19 €	15,39 €	1,98 €	47%	2 455 €	47%	677 €	100 €
Tranche 5	11,95 €	12,15 €	1,71 €	37%	1 933 €	37%	533 €	75 €
Tranche 6	9,10 €	9,30 €	1,55 €	33%	1 724 €	33%	475 €	75 €
Tranche 7	6,43 €	6,63 €	1,37 €	27%	1 410 €	0%	0 €	75 €
Tranche 8	4,92 €	5,12 €	1,05 €	20%	1 045 €	0%	0 €	75 €
Tranche 9	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €

Tranches de ressources	Petits Travaux		Aide aux aidants		Aide au Déménagement		Aide retour à domicile suite hospitalisation	
Tranche 0	90%	156,20 €	90%	2 916 €	100%	660 €	90%	1 620 €
Tranche 1	90%	156,20 €	90%	2 916 €	100%	660 €	90%	1 620 €
Tranche 2	80%	138,90 €	86%	2 786 €	95%	627 €	86%	1 548 €
Tranche 3	70%	121,50 €	79%	2 560 €	90%	594 €	79%	1 422 €
Tranche 4	60%	104,20 €	73%	2 365 €	80%	528 €	73%	1 314 €
Tranche 5	50%	86,80 €	64%	2 074 €	70%	462 €	64%	1 152 €
Tranche 6	40%	69,40 €	49%	1 588 €	50%	330 €	49%	882 €
Tranche 7	30%	52,10 €	35%	1 134 €	35%	231 €	35%	630 €
Tranche 8	20%	34,70 €	27%	875 €	25%	165 €	27%	486 €
Tranche 9	0%	0 €	20%	648 €	0%	0 €	27%	486 €

Tranches de ressources	Téléalarme	Hébergement temporaire	Garde à domicile	Accueil de jour		Conseil en ergothérapie		Maintien à domicile en soins palliatifs
				Hébergement	Transport			
Tranches 0 à 3: 90%	21,83 €	24,79 €	2 479 €	19,84 €	9,90 €	100%	300 €	3 000 €
Tranches 4 à 6: 60%	14,55 €	16,53 €	1 653 €	13,22 €	6,60 €	70%	210 €	3 000 €
Tranches 7 à 8: 20%	4,85 €	5,51 €	551 €	4,41 €	2,20 €	50%	150 €	3 000 €
Tranche 9: 0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	150 €	2 550 €



#### Tranche 0 à 8 :

Aide à la pédicurie : 18 € sur la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séance

#### Non soumis au barème :

Aide aux cautions à l'entrée en EHPAD : 900 €

Dons aux centenaires : 270 €

Aide aux transports pour les déplacements chez un professionnel de santé

Aide aux transports et à l'hébergement pour les cures thermales

Actions collectives organisées par le service social : Neuropep's, Formation des aidants familiaux, café aux aidants...





Tranches de ressources	Auditive	Dentaire	Optique	Aide Financière Autre
	maximum	maximum	maximum	maximum
<b>Tranche 0</b> non adhérent mutuelle: 92% adhérent mutuelle:100%	1 196 € 1 300 €	1 104 € 1 200 €	460 € 500 €	1 564 € 1 700 €
<b>Tranche 1</b> non adhérent mutuelle: 92% adhérent mutuelle:100%	1 196 € 1 300 €	1 104 € 1 200 €	460 € 500 €	1 564 € 1 700 €
<b>Tranche 2</b> non adhérent mutuelle: 88% adhérent mutuelle:100%	1 144 € 1 300 €	1 056 € 1 200 €	440 € 500 €	1 496 € 1 700 €
<b>Tranche 3</b> non adhérent mutuelle: 81% adhérent mutuelle:100%	1 053 € 1 300 €	972 € 1 200 €	405 € 500 €	1 377 € 1 700 €
<b>Tranche 4</b> non adhérent mutuelle: 73% adhérent mutuelle: 93%	949 € 1 209 €	876 € 1 116 €	365 € 465 €	1 241 € 1 581 €
<b>Tranche 5</b> non adhérent mutuelle: 64% adhérent mutuelle: 84%	832 € 1 092 €	768 € 1 008 €	320 € 420 €	1 088 € 1 428 €
<b>Tranche 6</b> non adhérent mutuelle: 49% adhérent mutuelle: 69%	637 € 897 €	588 € 828 €	245 € 345 €	833 € 1 173 €
<b>Tranche 7</b> non adhérent mutuelle: 35% adhérent mutuelle: 55%	455 € 715 €	420 € 660 €	175 € 275 €	595 € 935 €
<b>Tranche 8</b> non adhérent mutuelle: 27% adhérent mutuelle: 47%	351 € 611 €	324 € 564 €	135 € 235 €	459 € 799 €
<b>Tranche 9</b>	<b>pas de participation</b>			

## Politique vacances

Comme vous avez pu le constater dans le catalogue de l'ANGDM, on retrouve les destinations phares de l'Agence : St-Gildas, Bandol, Ste-Maxime et Biarritz, auxquelles se sont rajoutés des séjours à thèmes spécifiques :

- PMR (personne à mobilité réduite)
- Aide aux aidants
- Gastronomie
- Intergénérationnels
- Festival de danse
- Clin deuil
- Bien-être
- Etc.

En plus des longs séjours, se rajoutent les séjours de proximité : sorties culturelles, activités de loisirs, sorties à thèmes dans l'ensemble des régions minières Nord, Est et le Centre-Midi. Le programme de ces activités de proximité est évolutif et varie en fonction

des régions. De nouvelles prestations seront prévues pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

Pour la CFTC, il est important d'organiser des activités de proximité adaptées à nos ayants droit qui éprouvent d'importantes difficultés à se déplacer. La CFTC continue à défendre la mise en place d'actions ayant pour but de rompre l'isolement.



L'ensemble de ces séjours, sorties et activités sont soumis à des barèmes de revenus. Les activités ne seront assurées que si la situation sanitaire le permet.

Pour tous renseignements sur les prestations ASS ou la politique vacances de l'Agence, n'hésitez pas à vous rapprocher des correspondants locaux de votre Syndicat CFTC, le Syndicat qui vous informe !

L'équipe CFTC ANGDM

Des chiffres ...



## Les changements...

### Les revenus maximaux pour être non imposable en 2021

15 341 € : c'est le seuil du revenu net imposable d'une personne seule (célibataire, divorcée, séparée ou veuve) pour une part de quotient familial, en dessous duquel un contribuable n'a pas à payer d'impôt en 2021, sur les revenus qu'il a perçus en 2020.

Le plafond maximal à partir duquel on est imposable est calculé en additionnant tous les revenus (salaires, retraites, locatifs...), et après imputation des déficits fonciers et professionnels, des abattements et charges déductibles. Ce seuil d'exonération d'impôt varie en fonction du quotient familial, c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes qui compose le foyer fiscal.

Nombre de parts	Célibataire, divorcé, séparé ou veuf	Couple soumis à imposition commune
1	15 341 €	--
1,5	20 383 €	--
2	25 425 €	28 617 €
2,5	30 467 €	33 659 €
3	35 509 €	38 701 €
3,5	40 551 €	43 743 €
4	45 593 €	48 785 €
4,5	50 635 €	53 827 €
5	55 677 €	58 869 €

\* En dessous de ces seuils, les contribuables sont donc exonérés d'impôt sur le revenu 2021, après application de la décote et de la réduction forfaitaire pour les faibles revenus et du seuil de 61 € en deçà duquel l'impôt n'est pas mis en recouvrement.

### Le barème de l'impôt sur le revenu pour 2021

Afin de contenir les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages, la loi de finances pour 2021 revalorise de 0,2 % les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu 2021 (revenus perçus en 2020).

Le barème de l'impôt sur le revenu pour cette année est donc le suivant pour un quotient familial d'une part :

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 084 €	0 %
De 10 084 € à 25 710 €	11 %
De 25 710 € à 73 516 €	30 %
De 73 516 € à 158 122 €	41 %
Au-dessus de 158 122 €	45 %

### Prolongation du crédit d'impôt à la personne jusqu'en 2023

Le crédit d'impôt pour les dépenses d'aide aux personnes dans la résidence principale est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, alors qu'il devait être supprimé fin 2020.

Sont concernés par cet avantage fiscal, les dépenses d'équipement pour les personnes âgées et/ou handicapées, et celles de diagnostics préalables et de travaux prescrits par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

### Des ajustements pour les risques technologiques

Concernant les travaux de prévention des risques technologiques, le crédit d'impôt est réservé aux dépenses payées par les propriétaires de logements affectés à leur habitation principale ou à celle d'un locataire.

Désormais, les travaux réalisés dans le cadre d'un PPRT doivent être faits dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du plan ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 si le plan avait été approuvé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Auparavant, les délais étaient fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les plans antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En dehors de cette modification, les autres conditions d'octroi du crédit n'ont pas été modifiées : la limite de dépenses éligibles au crédit d'impôt et le taux de l'avantage restent respectivement fixés à 20 000 € par logement et à 40 % du montant des dépenses.

### Pas de changement pour les équipements des personnes âgées ou handicapées

Le plafond des dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées est inchangé. Le taux de l'avantage est de 25 % du montant des dépenses, dans la limite de 5 000 € pour un célibataire et de 10 000 € pour un couple.

### Le PTZ est maintenu en 2021, avant d'être modifié

Le PTZ (Prêt à taux Zéro) est un prêt sans intérêt accordé sous conditions de ressources par l'État, en complément d'un crédit immobilier classique, à ceux qui achètent ou font construire leur première résidence principale ou qui n'ont pas été propriétaires de leur habitation principale au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt. Il peut être accordé pour un logement neuf, mais également ancien faisant l'objet de travaux ou issu de la cession d'un logement social à ses occupants.

Si les critères d'éligibilité et les caractéristiques du PTZ applicables en 2020 sont maintenus à l'identique pour les prêts émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle modalité de prise en compte des ressources de l'emprunteur sera instaurée à partir de 2022.

Actuellement, les revenus retenus pour le calcul du PTZ sont ceux de l'avant-dernière année précédant celle de l'émission de l'offre de prêt (ceux de 2019 pour les dossiers de 2021). Dès 2022, la possibilité ou non d'obtenir un PTZ ainsi



que le montant qui sera accordé seront déterminés en fonction des revenus de l'année en cours.

**+ 0,4 % sur l'allocation de veuvage et la pension de réversion en 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'allocation de veuvage, attribué à l'époux survivant de moins de 55 ans, sous conditions de ressources, a augmenté de 0,4% et s'établit désormais 625,30 € par mois.

Pour percevoir cette prestation, les ressources personnelles du demandeur ne doivent pas dépasser, au cours des 3 mois civils avant la date de la demande, un plafond égal à 3,75 fois le montant maximum de l'allocation à cette date. Soit 2 344,87 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En cas de dépassement, l'allocation est réduite en conséquence.

Pour la pension de réversion qui concerne les veufs et veuves de plus de 55 ans, le montant minimum est également revalorisé de 0,4 % et s'établit désormais à 3 492,37 € par an, soit 291,03 € par mois, si le défunt a cotisé 60 trimestres au régime général. Son montant maximal est fixé à 11 106,72 € par an (soit 925,56 € par mois).

**Hausse du plafond de ressources de l'allocation supplémentaire d'invalidité**

Minimum versé par la Sécurité sociale, l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est destinée aux personnes touchant une pension d'invalidité qui disposent de faibles ressources et n'ont pas atteint l'âge pour bénéficier de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Elle est attribuée, sous conditions, en complément de l'une ou l'autre des prestations suivantes : pension d'invalidité, pension de réversion, pension de vieillesse de veuf ou de veuve, retraite anticipée pour carrière longue ou pour les assurés handicapés.

Pour permettre à davantage d'assurés de bénéficier de cette prestation, le plafond mensuel de ressources de l'ASI vient d'être porté par décret à 800 € pour une personne seule et à 1 400 € pour une personne en couple, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Actuellement, ces montants sont respectivement fixés à 750 € et 1 312,5 par mois.

**Nouveau durcissement du malus automobile en 2021**

En 2021, le malus écologique touche désormais les véhicules dont les émissions de CO2 débutent à 133 g/km (cycle WLTP), soit 5 g de moins qu'en 2020.

Quant au plafond de la taxe, il passe à 30 000 euros en 2021 pour les modèles émettant plus de 218 grammes de CO2 par km, contre 20 000 € en 2020 (pour ceux qui dégagent plus de 213 gr/km). Pas de changement, en revanche pour le montant minimal qui reste à 50 €.

**Nouvelle hausse du malus en 2022 et 2023**

Lorsque les émissions sont supérieures à 218 grammes, le tarif est fixé à 30 000 €. Ce plafond passera à 40 000 € en 2022 pour les plus de 223 grammes de CO2/km et à 50 000 € en 2023 pour les plus de 225 grammes de CO2/km.

Par ailleurs, un nouveau « malus au poids » sera instauré dès 2022. Il concernera les véhicules neufs pesant plus de 1 800 kg, qui seront surtaxés à hauteur de 10 € par kilo supplémentaire.

**Suppression de 3 anciennes taxes**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le malus CO2 sur les voitures d'occasion de 10 CV et plus, la redevance sur les véhicules puissants de plus de 36 CV ainsi que la taxe annuelle de 160 € appliquée aux modèles rejetant plus de 250 g/km de CO2 sont abandonnés.

**Élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov**

Jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants modestes et très modestes, MaPrimeRénov est désormais accessible à tous les propriétaires, sans conditions de revenus, pour financer des travaux d'économie d'énergie. Elle doit permettre d'accélérer la rénovation des bâtiments, notamment les copropriétés.

Les bailleurs devront toutefois patienter jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour en bénéficier. En revanche, l'aide n'est toujours pas accessible aux propriétaires de résidences secondaires.

**Nouvelle baisse de la taxe d'habitation en 2021**

Depuis 2020, 80 % des foyers les moins aisés sont désormais exonérés du paiement de la taxe d'habitation. Quant aux 20 % restants, ils verront le montant à payer diminuer de 30 % dès janvier. Mais, il faudra attendre 2023 pour que l'impôt disparaisse complètement.

**Les chèques énergie désormais utilisables en maison de retraite**

La loi pour l'Accélération et la simplification de l'action publique vient d'étendre leur accessibilité aux résidents en Ehpad, en maison de retraite ou dans une unité de soins de longue durée.

Rappelons que le chèque énergie est attribué aux ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un certain plafond. Attribué automatiquement, son montant varie de 48 à 277 €.

**Les tarifs du gaz**

Les tarifs réglementés du gaz vont augmenter de 5,7 % en moyenne au 1<sup>er</sup> mars. Cette augmentation est de 1,5 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 3,4 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 5,9 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Source : Le Particulier.fr

**Comment allons-nous faire notre transition énergétique ?**

Nous ne sommes plus au moyen-âge, les temps modernes de Charlot sont passés par là, la société a évolué et plus rien ne fonctionne sans électricité. Le tout connecté a envahi nos vies. À la moindre panne de courant, plus rien ne fonctionne et en cas de « blackout » c'est la bérézina. Sur nous plane la menace de coupures en cas de surconsommation en hiver.

Le tout électrique n'est peut-être pas la solution ! On nous pousse à acheter des voitures hybrides ou électriques, à nous chauffer avec des pompes à chaleur. Dans l'absolu ces énergies sont propres, mais ont besoin de gigawatts qui eux ont besoin de plus que quelques éoliennes et panneaux solaires pour en assurer la production.

Je pense qu'il règne une grande hypocrisie chez nos têtes pensantes, écolos bobos, qui nous martèlent au quotidien qu'il faut sauver la planète. Je prendrai l'exemple de l'Allemagne, pionnière de la protection de l'environnement, et paradoxalement le plus gros pollueur du continent. La prise de conscience après les accidents de Tchernobyl et Fukushima les a poussés à sortir du nucléaire. Effectivement, leur part en énergies renouvelables dans la production d'électricité était à plus de 40 % entre 2010 et 2018, mais chaque médaille a un revers. La fermeture des centrales nucléaires a engendré le recours aux énergies fossiles en attendant... ! Eh oui, la dernière mine de charbon a fermé dans la Ruhr en 2018 et l'exploitation se poursuit à la frontière polono-tchèque dans d'immenses gisements à ciel ouvert où travaillent 20 000 personnes. Pour info : dans l'urgence climatique, la date de fermeture des centrales à charbon a été fixée à 2038. Voilà où en sont les Allemands, première puissance européenne.

La France qui produit son électricité à 75 % à partir du nucléaire a confirmé il y a un an la fermeture de 14 réacteurs d'ici 2035, pour ramener le pourcentage de nucléaire de 75 à 50 %. Mais la France aura-t-elle la capacité de maintenir sa production d'électricité sans avoir recours à un prestataire étranger en cas de besoin.

On voudrait nous interdire de nous chauffer au fioul, nous faire croire que le gaz et le bois ne polluent pas et aller s'approvisionner en électricité en Allemagne où elle est produite en grande partie par des centrales à charbon. Mais allo, on se moque de qui ?

Nos chaudières au fioul ou au gaz ont encore de beaux jours devant elles, car toutes les constructions anciennes, même bien isolées, ne sont pas conçues pour être chauffées avec une pompe à chaleur, au risque de devenir des gouffres financiers.

La prise de conscience écologique est bien là, mais les solutions proposées ne sont pas encore à la hauteur de l'enjeu.

M.U.

**Brève...**

**Vers un décalage des stages de fin d'études en entreprises**

Le contexte sanitaire a provoqué une baisse importante du nombre de stagiaires accueillis, ce qui pose un problème pour les étudiants qui doivent valider leurs formations.

Les étudiants sont particulièrement frappés par la crise actuelle, notamment ceux à la recherche de stages de fin d'études pour valider un cursus de formation supérieure.

Avec le recours massif au télétravail, les entreprises sont moins à même d'accueillir et d'accompagner des stagiaires, notamment pour des périodes longues (6 mois). Or, pour de nombreux étudiants, ce stage est obligatoire.

Interrogée sur cette question sur France Info ce jeudi, Elisabeth Borne, la Ministre du Travail confirme qu'aux «deuxième et troisième trimestre, on a compté 20% de stages en moins». «Il est plus difficile de trouver un stage aujourd'hui», ajoute-t-elle.

**Stage en télétravail**

Pour les étudiants qui doivent valider leur formation à travers un stage de plusieurs mois, le ministre indique que «Frédérique Vidal, la ministre de l'Enseignement supérieur, réfléchit à décaler ces stages (...) il faut assouplir les règles pour valider les cursus».

Lors du premier confinement, la même ministre déclarait par ailleurs: «Les absences de stage ne doivent pas pénaliser les étudiants pour l'obtention de leur diplôme».

Reste la possibilité du stage... à domicile, en télétravail. Certaines entreprises l'ont proposé quand c'est possible. Une expérience forcément bien moins enrichissante qu'un stage classique dans les murs d'une entreprise mais qui pour les étudiants concernés est mieux que rien.

Source : bfmtv.com

## Un pacte vert pour l'Europe

Le Pacte vert pour l'Europe, initié en 2019 par la Commission présidée par Ursula von der Leyen, vise à rendre durable l'économie de l'Union européenne. Ce Pacte va produire des règlements et directives qui s'appliqueront dans les Etats membres après adoption par les parlements nationaux.



Pierre-Jean Coulon, militant CFTC depuis plus de 40 ans, issu du secteur énergie, donne son point de vue en tant que membre du Bureau directeur du Comité économique et social européen.

L'énergie est pour lui au centre de toutes les activités socio-économiques. Aucune vie n'est possible sans énergie. La France et l'Europe dépendent essentiellement d'importations d'énergie pour maintenir leur niveau d'activité. La dépendance énergétique de l'Europe engendre un risque géopolitique majeur, face aux fournisseurs d'énergie situés hors de l'Europe susceptibles de couper les apports et mettre ainsi l'économie à l'arrêt. D'autre part, l'énergie importée est majoritairement fossile rejetant des gaz à effet de serre, qui causent le dérèglement climatique. Il faut sortir de cette dépendance aux importations et limiter la part d'énergie fossile dans notre mix énergétique.

L'accord de Paris en 2015 a vu naître une volonté commune de travail des 27 pays de l'Union européenne, tout en préservant leurs propres choix énergétiques.

Suite aux élections européennes de 2019, la nouvelle mandature mise sur le Pacte vert pour l'Europe, qui s'annonce comme un pilier incontournable. De l'avis des experts, l'indépendance énergétique et l'indépendance numérique seront les deux axes qui guideront la Commission. Les nouvelles techniques d'analyse des données permettront une plus grande maîtrise des dépenses énergétiques.

Le Pacte vert se compose d'un train de mesures qui se fixent trois missions : créer de l'activité supplémentaire en Europe, favoriser l'innovation et les solutions européennes, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Pierre Jean Coulon, en tant que représentant de la CFTC, sera le rapporteur de plusieurs avis dont celui que nous appellerons «une vague de rénovation pour l'Europe», avec comme sous-titre «verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de la vie». En prenant l'exemple de la rénovation des bâtiments, cela produira de la sobriété énergétique tout en améliorant la qualité de vie. Il faut mettre les moyens dans la recherche, l'innovation et mettre en oeuvre des solutions durables.

En effet, la recherche et le développement de nouvelles sources d'énergie prennent toute leur place dans ce Pacte. Pierre-Jean Coulon a été rédacteur d'un avis, voté en décembre dernier, sur la filière hydrogène, dont l'utilisation est encore trop marginale. Son entrée dans le mix énergétique devrait s'accroître dans les décennies à venir.

Le secteur de l'énergie est en pleine mutation et les emplois qui en dépendent également. Il faudra que la transition énergétique soit socialement juste dans le respect des salariés et de leurs droits.

Source : cftc.fr

M.U.

L'ambition de la Commission européenne est de faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat. Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le reste du monde.

Le Pacte vert pour l'Europe est la feuille de route ayant pour objectif de rendre l'économie de l'UE durable. Cet objectif sera réalisé en transformant les défis climatiques et environnementaux en chances à saisir dans tous les domaines d'action et en garantissant une transition juste et inclusive pour tous.

Le Pacte vert pour l'Europe propose un plan d'action destiné à :

- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire;
- Restaurer la biodiversité et réduire la pollution.

Le plan présente les investissements nécessaires et les instruments de financement disponibles. Il explique comment garantir une transition juste et inclusive.

L'UE vise à être climatiquement neutre en 2050. Elle propose une législation européenne sur le climat pour transformer cet engagement politique en une obligation juridique.

Tous les secteurs de l'économie devront passer à l'action:

- Investir dans des technologies respectueuses de l'environnement;
- Soutenir l'innovation dans l'industrie;
- Déployer des moyens de transport privé et public plus propres, plus abordables et plus sains;
- Décarboner le secteur de l'énergie;
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments;
- Travailler avec des partenaires internationaux pour améliorer les normes environnementales mondiales.

L'UE fournira également un soutien financier et une assistance technique pour aider ceux qui sont le plus touchés par la transition vers une économie verte. Il s'agit du mécanisme pour une transition juste, qui contribuera à mobiliser au moins 100 milliards d'euros sur la période 2021-2027 dans les régions les plus touchées.

Source : ec.europa.eu



## L'accord sur l'exonération des textiles tissés en Afrique du sud

Le Syndicat des travailleurs de l'habillement et du textile d'Afrique australe (SACTWU), affilié à IndustriALL Global Union, se félicite de la détaxation des textiles publiée au Journal officiel d'Afrique du Sud et qualifie cette exonération d'avancée majeure qui sauvera des emplois dans la confection et le textile et donnera un ballon d'oxygène aux petites, moyennes et micro entreprises (PMME).

Cette publication du 5 février annonce des importations hors taxes de textiles tissés. Selon le SACTWU, ce changement de politique va promouvoir la croissance dans les secteurs du textile et de l'habillement. En outre, cela stimulera les marchés publics locaux et augmentera la contribution du secteur à l'industrialisation du pays.

La mesure sauvera des emplois dans une économie qui connaît un taux de chômage élevé. D'après le 4<sup>e</sup> rapport trimestriel de l'Institut sud-africain de statistique pour 2020, le chômage atteint 32,5 % et jusqu'à 42,5 % si l'on prend en compte le taux de chômage élargi, qui englobe les demandeurs d'emploi découragés.

Cette annonce tombe après quatre mois de négociations avec les partenaires sociaux, au nombre desquels les revendeurs, les fabricants de vêtements et les usines textiles. Les employeurs participant aux négociations représentent 75 % des PMME tandis que le SACTWU représente 90 % des travailleurs. Les négociations ont eu lieu dans le cadre du plan directeur R-CTFL pour la vente au détail dans l'habillement, le textile, la chaussure et le cuir (Retail, Clothing, Textile, Footwear and Leather).

Andre Kriel, le secrétaire général du SACTWU, a déclaré :

« Le consensus qui s'est dégagé par cet accord pour le développement industriel est inédit. Ensemble, ces employeurs et ces organisations de travailleurs constituent le porte-parole le plus représentatif de l'industrie dans ce débat. Il est à noter que les tissus importés sont exclusivement destinés aux entreprises qui ont souscrit au plan directeur R-CTFL et respectent des normes de travail minimales. »

Le plan directeur R-CTFL du ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Concurrence a pour but de développer



la chaîne de valeur du textile et du vêtement. La chaîne de valeur inclut le filage, le tissage, la teinture, le tricotage et l'apprêtage des fibres naturelles et synthétiques et le tannage du cuir.

Les activités de coupe, d'assemblage et de finissage, les maisons de couture, les fabricants de textiles d'ameublement de même que les maroquiniers et les chausseurs font aussi partie de la chaîne de valeur. Les produits locaux et d'importation sont également concernés et la vente au détail porte sur le marché national et international.

Les partenaires sociaux ayant participé aux négociations sont la Fédération nationale de la vente de vêtements au détail (NCRF), l'Association de l'habillement et du textile d'Afrique du Sud (ATASA), l'Association sud-africaine de l'habillement (SAAA), les Fabricants de vêtements d'Afrique du Sud (AMSA) et la fédération du textile Textfed qui représente les usines textiles.

Paule France Ndessomin, la secrétaire régionale d'IndustriALL pour l'Afrique subsaharienne, a déclaré :

« Nous félicitons le SACTWU qui ne relâche pas la lutte pour obtenir des accords bénéfiques pour les travailleurs. La chaîne de valeur du secteur textile et du vêtement est essentielle pour l'industrialisation de l'Afrique du Sud et pour la création d'emplois décents. »

Les partenaires sociaux ont présenté le plan au gouvernement en septembre 2020. Pour le SACTWU, cette avancée n'a que trop tardé, au bout de quatre décennies de discussions.

Source : IndustriALL Global Union



## Les marques ACT condamnent le coup d'état au Myanmar

Les enseignes mondiales de la distribution qui se fournissent en vêtements de confection au Myanmar ont publié avec IndustriALL une déclaration commune condamnant le coup d'État militaire et affirmant leur attachement aux normes démocratiques.

Cette déclaration publique est la première du monde de l'entreprise sur le coup d'État au Myanmar. Ces marques - Bestseller, C&A, Esprit, H&M, Inditex, Lidl, New Look, Next, Primark, Tchibo et Tesco - déclarent que, « en tant qu'entreprises, nous sommes attachées au respect scrupuleux des droits de l'homme et des droits syndicaux dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, en particulier la liberté de réunion pacifique, la liberté d'opinion et la liberté d'association au titre de la Déclaration universelle des droits de l'homme. »

En 2019, elles ont souscrit aux Principes directeurs sur la liberté syndicale au Myanmar, reconnaissant ainsi le droit démocratique des travailleurs de s'organiser librement. La déclaration publiée ce jour donne à cet engagement un écho politique, en affirmant l'attachement des marques aux droits de l'homme, dont la liberté de réunion et d'expression. Elle conclut en ces termes :

« Une entreprise responsable a besoin d'un contexte qui respecte les droits de l'homme. »

ACT, pour Action, Collaboration, Transformation, est une convention qui fait date, conclue entre des grandes marques mondiales et des organisations syndicales dans le but de transformer l'industrie de la confection, du textile et de la chaussure en obtenant des salaires de survie pour les travailleurs par le biais de la négociation collective à l'échelon de l'industrie, de la liberté syndicale et des pratiques d'achat. ACT regroupe 21 enseignes mondiales et IndustriALL Global Union au nom de ses organisations affiliées des pays producteurs.

IndustriALL a condamné le coup d'État militaire par un



communiqué publié le 1<sup>er</sup> février dans lequel on peut lire :

« IndustriALL invite les dirigeants militaires à reconnaître que les fruits de la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie sont le résultat de la démocratisation et d'un pluralisme politique pacifique en vigueur depuis 2011. Le recours à la violence, au conflit et à un régime antidémocratique entravera les efforts du Myanmar pour attirer les investisseurs étrangers et son développement économique international. »

Le secrétaire général d'IndustriALL, Valter Sanches, déclare :

« IndustriALL loue et appuie cette initiative du monde de l'entreprise qui reconnaît que la démocratie et le respect des droits humains et syndicaux sont essentiels à la réussite et la pérennité des entreprises. Le rétablissement de la démocratie est impératif pour l'emploi et l'investissement dont dépend l'amélioration de la qualité de vie du peuple birman. »

Dans leur déclaration, les marques s'engagent à collaborer avec les propriétaires des entreprises locales et avec les syndicats de plus de 200 ateliers de leurs chaînes d'approvisionnement au Myanmar pour garantir le respect de la liberté syndicale.

Source : IndustriALL Global Union



## l'effondrement d'une cheminée chez ArcelorMittal en Afrique du sud

Le Syndicat national des métallurgistes d'Afrique du Sud (NUMSA), affilié à IndustriALL Global Union, déplore la mort de trois travailleurs tués par l'effondrement d'une infrastructure de l'usine ArcelorMittal à Vanderbijlpark, le 16 février dernier.

Le NUMSA rapporte que les activités de sauvetage ont été menées principalement par des ouvriers pour récupérer dans les décombres les corps des travailleurs décédés, les efforts de l'entreprise étant lents et inefficaces. Selon ArcelorMittal, la cheminée du four à coke, de 90 mètres de haut et faite de briques et de pierres, s'est effondrée et ses débris ont enseveli une cabine de surveillance avec les trois travailleurs à l'intérieur.

Kabelo Ramokhathali, Secrétaire régional du NUMSA pour Sedibeng, confie :

« Il s'agit d'un terrible et dévastateur accident, en particulier pour les familles des victimes. Elles ont attendu et espéré avec anxiété que leurs proches puissent être retrouvés vivants. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles et aux amis de ceux qui sont décédés. Le NUMSA demande au ministère de l'emploi et du travail d'entreprendre une enquête détaillée et approfondie sur la cause de cet accident. »

Selon le NUMSA, ArcelorMittal a été « brutale » dans sa manière de traiter les problèmes de santé et de sécurité soulevés par le syndicat, ce qui a entraîné le licenciement d'un délégué qui avait dévoilé les mauvaises pratiques de santé et de sécurité de la société avant cet accident.

Matthias Hartwich, Directeur du secteur des métaux de base d'IndustriALL, indique :

« ArcelorMittal a promis qu'il y aura une enquête approfondie sur l'affaire et que le NUMSA sera invité à participer à l'enquête. »

Les syndicats frères qui forment le réseau syndical mondial pour ArcelorMittal ont immédiatement apporté leur solidarité. Par exemple, dans une lettre de solidarité, Paulo Cayres et Maicon Michel, respectivement Président et Directeur des affaires internationales de la CNM-CUT du Brésil, ont déclaré :

« Si l'absence d'une équipe chargée par l'entreprise d'intervenir est confirmée, il s'agit d'une circonstance aggravante et particulièrement intolérable. Nous pensons qu'il est essentiel d'établir les causes et les responsabilités afin que de tels accidents ne se reproduisent plus. »

Paule France Ndessomin, Secrétaire régionale d'IndustriALL pour l'Afrique subsaharienne, a déclaré :

« Nous avons reçu la triste nouvelle de ces décès avec un grand choc et une grande incrédulité, et nous nous sommes immédiatement joints au deuil des familles des travailleurs décédés. La santé et la sécurité des travailleurs doivent rester une priorité et il est important d'avoir des équipes d'intervention d'urgence en attente et toujours prêtes à intervenir lorsque de tels incidents se produisent. Nous espérons que l'enquête permettra de faire la lumière sur ce qui s'est passé. »

Source : IndustriALL Global Union



# Aides sociales : récupérables ou pas ?



La plupart des prestations accordées par les départements, ainsi que l'Aspa, ne sont que des avances : au décès du bénéficiaire, tout ou partie des sommes versées chaque année doivent être remboursées sur la succession, voire sur le capital d'assurance-vie. Lesquelles ? Dans quelles proportions ?

## Ne sont jamais à rembourser

- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- Les aides des caisses de retraite (l'aide ménagère, par exemple).
- L'allocation pour tierce personne.
- L'allocation pour adulte handicapé (AAH) et la prestation de compensation pour les personnes handicapées (PCH).
- L'allocation veuvage et la pension de réversion.
- Le revenu de solidarité active (RSA).
- La complémentaire santé solidaire (ex-CMU complémentaire) et l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).
- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sauf les prestations versées par erreur par l'organisme social ou en vertu des déclarations erronées du bénéficiaire (arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 2010).

## Récupérables : Les aides du département

Les prestations d'aide à domicile versées par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale (CCAS) ou par l'aide sociale départementale : aide ménagère, portage de repas...

### Elles seront à rembourser :

- Au-delà de 760 € de prestations ;
- Si l'actif net de succession dépasse 46 000 €. La récupération s'effectue dans ce cas sur la partie excédant ce montant.

**Exemple :** Mme A a perçu 8 760 € d'aide à domicile du département, soit 8 000 € remboursables. Sur une succession nette de 50 000 €, le département pourra récupérer 4 000 € (50 000 € - 46 000 €).

L'aide sociale à l'hébergement des personnes vivant en Ehpad est entièrement récupérable quel que soit le montant de la succession.

Sont aussi récupérables, les aides versées aux personnes handicapées (aide à domicile ou à l'hébergement). Mais, en pratique, elles le sont rarement : elles ne sont pas remboursables si les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou la personne ayant eu le défunt à sa charge. Par exemple, le concubin, un frère ou une sœur (art. L 344-5 du Code de l'action sociale et des familles).

## Récupérable : L'ASPA

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est versée par les caisses de retraite pour assurer aux retraités un montant minimum de ressources de 903,20 € par mois en 2020 (1 402,22 € pour un couple).

Elle est récupérable en partie au-delà de 39 000 € d'actif net de succession. Pour un décès survenu en 2020, les allocations versées sur un an sont récupérables à hauteur de 7 324,82 € pour une personne seule (9 799,48 € si elles sont versées à un couple).

**Exemple :** pour une succession nette de 100 000 €, l'Aspa pourra être prélevée sur 61 000 € (100 000 € - 39 000 €). Si le défunt avait perçu l'Aspa pendant 5 ans, le maximum récupérable est de 7 324,82 € x 5, soit 36 624,10 €.

La valeur de la succession est calculée comme pour la récupération de l'aide sociale, moins des frais funéraires sous-traités dans la limite de 1 500 €.

Est aussi récupérable, dans les mêmes conditions, l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (remplacée par l'Aspa en 2007), que certaines personnes ont perçue ou continuent à percevoir.

## Quelles démarches ?

### L'Actif net de succession

Il se calcule à partir de la valeur des biens du défunt (hors donations faites de son vivant et capitaux d'assurance-vie), moins les dettes : frais médicaux ou d'hospitalisation, salaire dû à l'aide à domicile, frais funéraires pour leur montant réel, impôts restant dus.

### Pour les retraités du monde rural

Ne sont pas pris en compte dans leur patrimoine : le capital d'exploitation (terres, cheptel, bâtiment d'exploitations...) et les bâtiments indissociables de ce capital (résidence principale du bénéficiaire de l'Aspa mitoyenne à un bâtiment agricole, bâtiments d'habitation affectés à l'usage exclusif de l'exploitation, notamment).

### Récupération avant décès

C'est possible auprès du bénéficiaire de l'aide sociale en cas de « retour à meilleure fortune » : augmentation significative de son patrimoine ou de ses revenus (vente d'un bien, héritage...). La récupération peut aussi s'exercer sur la totalité des donations qu'il a consenties après la demande d'aide et dans les dix années antérieures.

À l'ouverture de la succession, le notaire interroge le service d'aide sociale du département et la caisse de retraite du défunt. Ainsi, la récupération peut se faire avant le partage de la succession entre les héritiers. Sinon, ces deux institutions ont 5 ans, à partir de la date d'enregistrement de tout document mentionnant le décès, pour réclamer les sommes dues. Les héritiers peuvent alors se trouver mis en demeure de rembourser alors que la succession a été réglée et les biens partagés.

La récupération des aides du département n'est pas automatique. C'est le président du conseil départemental qui décide soit de la demander ou pas, soit de réduire la somme à rembourser au regard de la situation des héritiers ou de leur soutien au bénéficiaire de l'aide.

Cependant, compte tenu des charges financières des départements, les recours sur succession sont quasi-systématiques.

Les caisses de retraite opèrent la récupération dans tous les cas.

### Qui paie ?

Les héritiers du défunt (enfants ou conjoint, par exemple) sur leur part de succession, et ses légataires (les personnes à qui il a transmis des biens par testament).

Le remboursement se fait sur le patrimoine que laisse le défunt. Si la succession est insuffisante, les héritiers n'auront pas à solder la dette avec leur propre argent. Les sommes en cause peuvent être importantes. Ainsi, dans le cas de la succession d'une personne ayant vécu plus de vingt ans en maison de retraite, le montant récupérable s'élevait à 450 000 €.

Elle peut se faire aussi sur un contrat d'assurance-vie souscrit par le défunt.

- Si la succession est insuffisante, le département peut demander au bénéficiaire du contrat de rembourser les sommes dues sur le capital correspondant aux montants versés après 70 ans (art. L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles).
- Si la personne qui touchait l'Aspa a alimenté son contrat de façon manifestement exagérée par rapport à ses moyens, la caisse de retraite peut faire réintégrer ces sommes dans la succession (art. D 845-6 du Code de la Sécurité sociale).

## Reports de paiement possibles

Le Président du conseil départemental peut reporter le remboursement au décès du veuf ou de la veuve d'un bénéficiaire (art. R 132-11 du Code de l'action sociale et des familles).

Le remboursement de l'Aspa peut aussi être différé jusqu'au décès du conjoint, partenaire de pacs ou concubin du défunt. Si, parmi les héritiers, il y a des nus-propriétaires, la caisse peut leur réclamer la totalité des sommes dues.

L'héritier à la charge du bénéficiaire de l'Aspa peut aussi se voir accorder un report si, à la date du décès, il était soit âgé de 65 ans ou plus (60 ans en cas d'inaptitude au travail), soit atteint d'une invalidité réduisant d'au moins des deux tiers sa capacité de travail.

Source : Notre Temps février 2021





# Comment contester une facture d'eau ?

« Nous avons reçu une facture d'eau d'un montant exorbitant. Quel est notre recours ? »

## Ce que dit la loi

Le fournisseur d'eau doit vous alerter dès qu'il constate une augmentation anormale de votre consommation, et ce par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établissant le relevé.

- Le volume consommé sera jugé anormal s'il excède le double du volume d'eau moyen que vous avez consommé pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes (ou à défaut, en fonction du volume d'eau moyen, consommé dans votre zone géographique dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables).
- Si le fournisseur ne vous en informe pas, il ne pourra pas vous faire payer les sommes qui excèdent le double de votre consommation moyenne.

Vous devez réparer l'éventuelle fuite qui se trouve après votre compteur. Si vous en justifiez dans le mois qui suit l'alerte du fournisseur, vous ne serez pas tenu au paiement de la part de la consommation qui excède le

double de votre consommation moyenne (vous devrez donc quand-même payer le double de votre consommation habituelle). Au-delà de ce délai, vous devrez payer toute la facture.

Vous pouvez demander la vérification du compteur, dans le délai d'un mois après avoir été informé de la consommation anormale, si aucune fuite n'a été constatée. Si le compteur est défectueux, vous ne serez pas tenu de payer l'excédent. Si le fournisseur, après enquête, vous indique qu'il est hors de cause, vous serez tenu de payer la facture. Il a un mois pour vous répondre.

S'il n'y a ni fuite ni anomalie de compteur, vous ne pourrez contester les chiffres relevés que si vous prouvez qu'ils sont faux, au besoin devant un juge (par exemple, en établissant que les lieux ont été inhabités sur une période importante).

## La marche à suivre

Écrivez au fournisseur d'eau. Vous devez lui écrire en recommandé avec avis de réception dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle il vous a informé de la consommation excessive :

- En cas de fuite, demandez le plafonnement de la facture et joignez une attestation du plombier qui a effectué la réparation de la fuite (précisant sa localisation et la date de la réparation) ;
- En l'absence de fuite, demandez la vérification du compteur.

Saisissez si besoin le médiateur de l'eau.

La médiation est gratuite et peut être initiée en ligne ([www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)) ou par courrier (Médiation de l'eau, BP 40463, 75366 Paris Cedex 08).

En dernier recours, si vous avez des éléments en votre faveur, saisissez le tribunal judiciaire de votre lieu de consommation.

Source : Notre Temps



A ....., le .../.../...

**Recommandé AR**

Madame, Monsieur,

Vous m'avez informé le ... que j'aurais consommé ... M<sup>3</sup> d'eau (quantité), alors que ma consommation moyenne sur les trois dernières années est de ... M<sup>3</sup> (quantité).

**Option 1** : une fuite qui a été réparée le ... (date) en était à l'origine. Vous trouverez ci-jointe l'attestation du plombier. Je vous remercie en conséquence de plafonner le montant de la facture conformément aux articles L 2224-12-4 III bis et R 2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Option 2** : il n'existe pas de fuite et je vous remercie de bien vouloir vérifier le bon fonctionnement de votre compteur, conformément aux articles L 2224-12-4 III bis et R 2224-20-1 du même code.

Dans cette attente, je vous prie...

Signature



# Plan de formation 2021

La situation sanitaire qui perdure ne nous permet pas pour l'instant d'honorer le plan de formation.

Nous vous informerons sur le site internet de la Fédération ainsi que dans la Comète, de l'évolution de cette situation et de la reprise des formations, tout comme des changements de dates ou de lieux.

En espérant vous revoir très bientôt, prenez bien soin de vous !

Joseph MUNICH  
Responsable formation CFTC-CMTE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

**Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.**

**Nous comptons sur vous !**

Joseph MUNICH  
Patrice UREK

<p><b>Janvier 2021</b> du 13 au 15 janvier <del>ANNULÉE</del> FIME</p>	<p><b>Juin 2021</b> du 9 au 11 juin NIEDERBRONN RPS</p>
<p><b>Février 2021</b> du 10 au 12 février <del>ANNULÉE</del> NIEDERBRONN Élections professionnelles</p>	<p><b>Septembre 2021</b> du 15 au 17 septembre NIEDERBRONN Développer sa section</p>
<p><b>Mars 2021</b> du 10 au 12 mars <del>ANNULÉE</del> CSSCT</p>	<p><b>Octobre 2021</b> 13 au 15 octobre NIEDERBRONN DS</p>
<p><b>Avril 2021</b> du 7 au 9 avril NIEDERBRONN CSE</p>	<p><b>Novembre 2021</b> du 17 au 19 novembre NIEDERBRONN CSE</p>
<p><b>Mai 2021</b> du 19 au 21 mai BERCK Communication</p>	<p><b>Décembre 2021</b> du 8 au 10 décembre PARIS FIME</p>



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE  
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS  
auprès du Secrétariat Formation :  
Michèle BENZAKEN - 01 44 63 19 95  
[secretariat-formation@cftc-cmte.fr](mailto:secretariat-formation@cftc-cmte.fr)

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK



## Vulnérabilités des salariés : une situation aggravée par la situation sanitaire<sup>1</sup>

Risques psycho-sociaux, difficultés financières, situation d'aidant familial, maladie grave, handicap, monoparentalité...

Plus de la moitié des salariés indique vivre au moins une situation de fragilité (stable par rapport à 2018), et **70 % des dirigeants** déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité (93 % pour les entreprises de plus de dix salariés).

Les situations les plus répandues selon les salariés sont :

- **Pour les fragilités d'ordre personnel** : les maladies graves (9 % des salariés), le fait d'être salarié aidant (9 %), les grandes difficultés financières (9 %) et les souffrances psychologiques (8 %).
- **Pour les fragilités d'origine professionnelle** : l'épuisement (13 %), la perte de sens (11 %), l'usure liée à des conditions de travail éprouvantes (11 %) et une grande difficulté de conciliation vie privée et vie professionnelle (9 %).

Si la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 accentue certains risques et en fait émerger de nouveaux, elle accélère la prise de conscience de ces situations par les entreprises. Les salariés déclarent en effet s'être sentis fragiles depuis le début de la crise sanitaire devant :

- **Le risque infectieux**, pour soi (63 %), mais encore plus pour ses proches (70 %) ;
- **Le risque de perte de revenus** (65 %), voire de perte d'emploi (53 %, et même 64 % parmi ceux ayant été au chômage partiel) ;
- **Les difficultés d'ordre psychologique** (50 %) activées ou réactivées par la crise.

**60 % des salariés disent que ces fragilités ont des répercussions sur leur travail :**

- Des difficultés accrues de conciliation vie privée et vie,
- Une baisse de l'engagement,
- Une baisse de la productivité,
- Un frein à la progression professionnelle,
- Une dégradation des relations avec leur manager.

**Dirigeants et salariés s'accordent très majoritairement sur les bénéfices d'une politique volontariste de prévention et d'accompagnement des situations de vulnérabilité.**

Les entreprises sont considérées comme de plus en plus légitimes pour intervenir sur ses situations mais alors que **76 % des dirigeants déclarent mettre en place des actions pour prévenir ou accompagner les salariés, seuls 48 % des salariés indiquent que leur entreprise le fait**. Les écarts de perception les plus manifestes concernent la prévention des risques professionnels, des accidents du travail, de la pénibilité et des risques psycho-sociaux que **les salariés souhaitent voir mises en place de façon prioritaire**.

Salariés et dirigeants estiment **qu'il faut davantage s'appuyer sur le dialogue social et faire évoluer la culture interne** de l'entreprise. **Les freins à l'action persistent** : les salariés craignent d'être stigmatisés, pénalisés dans leur carrière voire être licenciés s'ils partagent une situation de vulnérabilité. Quant aux dirigeants, ils ont peur de paraître intrusifs et de ne pas respecter la confidentialité de certaines situations.

(1) **Etude Vulnérabilités des Salariés** : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2 010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020

[malakoffhumanis.com](http://malakoffhumanis.com)



 malakoff  
humanis

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE